

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/10/118

Objet : 118 - Signature d'une convention avec M. Mathéo BENKHEDDA, pour l'association MDL du Lycée Marie Curie de Vire, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur BENKEDDHA Mathéo de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker », en sa qualité de Président de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire,

Décide

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Monsieur BENKHEDDA Mathéo, en sa qualité de président de la Maison des Lycéens du Lycée Curie de Vire, 16 rue Octave Gréard, 14500 Vire Normandie, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le mercredi 12 octobre 2022 de 18h00 à minuit, pour l'organisation, à 20h00, d'une table ronde sur le thème « Journalisme et vérité, comment se construit l'information ?" » en présence des élèves du journal lycéen La Vache Curie du Lycée Curie de Vire et en partenariat avec le Collectif « Samuel Paty, pas d'oubli », et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 11 octobre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE.

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20221013-118-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2022/10/118 du 11 octobre 2022



1